

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Pouvoirs : 10

Absent : 2

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 octobre 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**16 OCT. 2025****Absents représentés**

M. BROCHOT

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUASTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**15 Mise à jour tableau des effectifs****■ Rapport de présentation :****Abdoulaye DEME, Adjoint**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques		
Technicien		1
Adjoint de maîtrise principal	1	

Ingénieur principal		
Ingénieur	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique territorial	1,71	
Adjoint territorial d'animation		1
Direction Générale Culture et Vie de la Cité		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif territorial	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		0,68
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		0,44
Assistant d'enseignement artistique	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0,17	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0,36	
Attaché de conservation du patrimoine		1
Assistant de conservation du patrimoine	1	
Educateur des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe		1
Educateur territorial des A.P.S	1	
Tranquillité Publique		
Agent de maîtrise principal		1
Gardien-brigadier	1	
Communication		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
Rédacteur	1	
TOTAL	10,24	10,83

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques	
Agent de maîtrise principal	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Direction Générale Culture et Vie de la Cité	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint territorial du patrimoine	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,67
Direction, Jeunesse et Citoyenneté	
Adjoint administratif territorial	1
Tranquillité Publique	
Agent de maîtrise	1
TOTAL	11,67

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant que le tableau des effectifs doit être régulièrement mis à jour,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

CREIL, le **16 OCT. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOORY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (0,71 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (0,17 ETP)
- 1 poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,36 ETP)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet (1 ETP)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de technicien à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,71 et 0,67 soit 1,38 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (1 ETP)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (4 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (3 ETP)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,68 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (0,34 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (1 ETP)
- 1 poste d'éducateur A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (1 ETP)

Article 3 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.